



Fiscalité - information urgente

Droits de donation/succession

Il existe une opportunité juridique de contester le trop payé de droits de donation ou de succession suite aux différents allongements du délai de rappel fiscal (passant de 6 à 10 ans en 2011 puis à 15 ans en 2012).

Le conseil constitutionnel a été saisi d'une contestation à ce sujet et rendra sa décision le vendredi 9 décembre 2016.

Si vous êtes concerné*, vous pouvez encore agir jusqu'au jeudi 8 décembre 2016 à minuit.

- **Comment agir ?**

En déposant une réclamation contentieuse auprès de votre centre des finances publiques et en y joignant des pièces justificatives (se rapprocher d'un avocat fiscaliste pour la rédaction de la réclamation ainsi que de l'argumentaire).

- **Date d'envoi :**

Le courrier doit être envoyé à votre centre des impôts au plus tard le jeudi 8 décembre 2016 à minuit ou remis en main propre au plus tard le 8 décembre 2016 à minuit.

Bien entendu, le dégrèvement ne pourra être obtenu que si le Conseil Constitutionnel censure la mesure (une fois la décision rendue, il ne devrait plus être possible d'en bénéficier).

***Pour rappel, les contribuables concernés sont ceux** qui ont été confronté à des successions ou des donations survenues depuis le 1^{er} janvier 2014 pour lesquelles les droits payés ont été alourdis par l'extension du délai de rappel fiscal, applicable à des donations antérieures consenties entre le 1^{er} janvier 1999 et la fin d'année 2010.

Avertissement - Cette présentation a une valeur purement informative et ne constitue ni une offre contractuelle de services ou de produits, ni un conseil en investissement, ni une consultation. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de COGEFI.